

### AVIS IMPORTANT.

Aux officiers des conseils et aux percepteurs :

Un trop grand nombre ont négligé de payer la **taxe per capita** imposée pour subvenir aux frais d'administration des conseils de district. Ces membres savent-ils qu'ils s'exposent ainsi à la suspension et à la radition?

L'Exécutif, las d'attendre après des appels réitérés, a décidé de **rayé de la liste des membres tous ceux qui n'auront pas payé la dite taxe au 15 juin prochain**. Nous prions donc les officiers de nos conseils, et particulièrement les receveurs et percepteurs, de veiller à ce que la taxe per capita soit payée immédiatement et que remise en soit faite au bureau central de la société.

Quoiqu'en certains quartiers on ait cru bon de discuter l'opportunité de l'existence des conseils de district, tous voudront bien se rappeler que ces conseils ont été établis constitutionnellement, du plein gré de tous les sociétaires, représentés par leurs délégués à la dernière session fédérale à Québec. Personne n'a donc le droit de refuser de payer cette taxe, et l'Exécutif ne fera que son devoir vis-à-vis de la société et des membres qui se sont acquittés de leurs obligations, en sévissant contre les sociétaires qui s'obstineront dans leur refus de la payer.

Que tous les intéressés soient bien convaincus qu'il n'y aura plus ni indulgence ni temporisation.

#### Formules.

Il existe un autre état de choses qui est devenu intolérable. Nous fournissons gratuitement aux conseils et bureaux toutes les formules et la papeterie nécessaires. Les formalités à remplir pour l'expédition des rapports

au bureau central sont des plus simples. Les receveurs n'ont qu'à expédier avec leurs rapports la formule 6 dûment remplie, et les percepteurs la formule 6A. Les trésoriers des conseils doivent faire accompagner leur remise de la formule 5, et les percepteurs de la formule 5A. Lorsque ces formules ne nous sont pas fournies, il nous faut écrire pour les demander, ce qui occasionne des délais qui n'ont nullement lieu de se produire.

Souvent aussi ces formules nous parviennent à demi remplies. On n'y inscrit ni la date, ni la localité; on oublie même quelquefois de les signer. Nous prions donc les officiers compétents de bien vouloir remplir leur devoir sous ce rapport et de compléter leurs formules, ce qui ne leur causera aucun surcroît de travail et évitera au bureau central de grands ennuis.

#### Bureaux retardataires.

Certains receveurs et percepteurs sont trop peu scrupuleux sur le rapport des remises. On retarde de un, deux et quelquefois trois mois avant de faire remise au trésorier supérieur de la société des sommes perçues par les conseils et bureaux. L'Exécutif a jusqu'ici été trop indulgent, et maintenant qu'il voit que certains privilégiés qu'il accorde dégèrent en abus, il est bien résolu d'exiger que les remises soient faites fidèlement et ponctuellement. Dorénavant tous les conseils et bureaux de perception qui seront en défaut sous ce rapport seront invariablement suspendus après le premier avis. De plus, pour que tous les membres soient exactement renseignés sur les affaires de la société, nous nous ferons un devoir de publier dans le "Prévoyant" la liste des conseils et